



SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024 12 - 01

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES DE FAIBLES MONTANTS
(INFÉRIEURS A 100 €) – CREANCES DE L'EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 02/09.12.2024 du Comité Syndical du 9 décembre 2024 donnant pouvoir au Président d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant (inférieures à 100 €),

Considérant la demande d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables, présentée par Monsieur le comptable assignataire le 11 octobre 2024, pour un total de 139,51 €, évoquant l'irrécouvrabilité de recettes de l'exercice 2023, inférieures à 100 €, issues du compte à présenter en non-valeur, ainsi résumé :

Pièce	Tiers	Motif de la présentation	Nature	Montant
T-216-1	ARCELORMITTAL France	RAR inférieur au seuil de poursuite	102- Autres produits de gestion courante	0,01 €
T-144-1	COCHETEUX Sandy	RAR inférieur au seuil de poursuite	107 Autres produits exceptionnels	15,00 €
T-1602-1	GEEL Yannick	RAR inférieur au seuil de poursuite	102- Autres produits de gestion courante	1,20 €
T-1372-1	KARCHER	RAR inférieur au seuil de poursuite	102- Autres produits de gestion courante	20,70 €
T-1663-1	KARCHER SAS	RAR inférieur au seuil de poursuite	102- Autres produits de gestion courante	11,50 €
T-1317-1	O 4 JARDINS	RAR inférieur au seuil de poursuite	102- Autres produits de gestion courante	16,64 €
T-610-1	O 4 JARDINS	RAR inférieur au seuil de poursuite	102- Autres produits de gestion courante	19,50 €
T-1690-1	PAYSAGES SAINTE BAUME	RAR inférieur au seuil de poursuite	102- Autres produits de gestion courante	8,00 €
T-302-1	PAYSAGES SAINTE BAUME	RAR inférieur au seuil de poursuite	102- Autres produits de gestion courante	16,20 €
T-621-1	PROVENCE ENVIRONNEMENT	Poursuite sans effet RAR inférieur au seuil de poursuite	102- Autres produits de gestion courante	7,20 €
T-1393-1	PROVENCE ENVIRONNEMENT	Poursuite sans effet RAR inférieur au seuil de poursuite	102- Autres produits de gestion courante	23,56 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100 € telles que décrites ci-dessus, pour la somme totale de 139,51 €.

AR Prefecture

083-258302637-20241212-DP_2024_12_01-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

ARTICLE 2 – De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024.

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical.

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site internet et au Recueil des Actes Administratifs du SIVED NG.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 12 décembre 2024.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Éric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :
par télétransmission au contrôle de légalité.

